



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1780

Renouvellement du réseau d'électricité
Interdictions temporaires de stationnement et restrictions temporaires de la circulation rue
Champ Lagarde et rue Antoine Coypel

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise INCREMENT** - Rue Jean Jacques Champion 78850 Thiverval-Grignon en vue d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau électrique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 de 8h à 17h sur une longueur de 5 places de stationnement** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Champ Lagarde, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre le n° 6 et le n° 18.

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 de 8h à 17h** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Antoine Coypel, côté des numéros impairs depuis le carrefour avec la rue Champ Lagarde jusqu'au n° 3 sur une longueur de 5 places de stationnement

Article 3: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Champ Lagarde, côté des numéros impairs à hauteur du n° 14 sur une longueur de 5 places de stationnement (base-vie).

Article 4: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5: **Le cheminement des piétons est dévié : De 8h à 17h du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023** en fonction de l'avancement des travaux par les passages piétons préexistants :

Rue Champ Lagarde, côté des numéros impairs depuis l'avenue de Paris terre-plein nord jusqu'au carrefour avec la rue Antoine Coypel.

Et de 8h à 17h du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 sauf riverains en fonction de l'avancement des travaux par les passages piétons préexistants :

Rue Champ Lagarde, côté des numéros impairs du carrefour avec la rue Antoine Coypel au carrefour avec la rue des Condamines.

Article 6: **La largeur des voies de circulation est réduite et la circulation s'effectue sur une voie de 8h à 17h au moyen d'un alternat manuel 3 jours entre le lundi 18 septembre 2023 et le vendredi 17 novembre 2023 :**

Rue Champ Lagarde à hauteur du n° 5

Article 7: **La largeur des voies de circulation est réduite et la circulation s'effectue sur une voie de 8h à 17h au moyen d'un alternat manuel 3 jours entre le lundi 18 septembre 2023 et le vendredi 17 novembre 2023 :**

Rue Antoine Coypel au carrefour avec la rue Champ Lagarde.

Article 8: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 septembre 2023